

Frais non obligatoires

Pour le retrait de l'assurance de l'ASEQ

Pour vous retirer de l'assurance dentaire et santé de l'ASEQ, vous devez aller sur le [site de l'ASEQ \(www.aseq.ca \)](http://www.aseq.ca) et choisir l'option *retirez-vous ou changez votre couverture* après avoir sélectionné votre association étudiante.

Pour les étudiants nouvellement inscrits à l'hiver 2026 il faut le faire **entre le 24 janvier et le 23 février 2026 prochain.**

Vous aurez à choisir entre un retrait annuel (pour l'hiver et l'été 2026, donc dès l'automne 2026 les frais reviendront) ou un retrait permanent (pour la durée de vos études dans ce programme à l'UQAM).

Pour les étudiants inscrits à l'automne 2025 n'ayant pas effectué de demande de retrait, vous ne pourrez pas vous retirer au trimestre d'hiver.

Il y a toujours un délai entre le retrait en ligne et la mise à jour de la facture. Vous pouvez faire le calcul afin de soustraire le montant des assurances de votre facture totale à payer pour effectuer votre paiement à temps. Vous devrez toutefois vous assurer de bel et bien annuler les assurances en ligne sur le site de l'ASEQ à l'intérieur de la période de retrait indiquée.

Si après avoir annulé les assurances et effectué votre partie du paiement à temps, vous réalisez que la pénalité de retard de paiement s'est quand même appliquée à votre dossier, il faudra nous contacter après que l'assurance a été retirée de votre dossier afin que nous puissions enlever la pénalité de retard de paiement.

IMPORTANT :

Si vous avez effectué une modification à la couverture qui vous est facturée sans annuler complètement les 2 assurances, la confirmation indique que « les frais du régime resteront à votre compte de frais de scolarité et vous devrez les payer en entier. Vous recevrez votre remboursement de la part de l'ASEQ après la fin de la période de retrait et de changement de couverture. Assurez-vous de payer vos frais de scolarité en entier avant la date limite pour éviter des frais de retard et des intérêts ».

Ainsi, votre facture pour le trimestre doit être acquittée en totalité (incluant les frais d'assurances santé et dentaire qui y apparaissent). L'ajustement des frais d'assurance (en plus ou en moins) se fera directement entre vous et l'ASEQ.

Nous vous invitons à lire attentivement la confirmation de l'ASEQ afin de valider la situation qui s'applique dans votre cas. Le crédit du montant demandé sera appliqué au dossier de l'étudiant au cours de la session.

Frais non obligatoires

Pour le retrait des frais CANO

L'Université facture et perçoit, à titre de mandataire et de fiduciaire de cinq (5) groupes d'envergure, la cotisation auprès des personnes étudiantes.

Selon les termes du protocole d'entente, la personne étudiante peut demander le retrait d'un ou de plusieurs frais CANO de la facture en faisant la demande à chacun des groupes d'envergure concernés et ce, dans les 20 jours ouvrables suivant le début du trimestre.

- **Radio étudiante CHOQ**
- **Groupe de recherche d'intérêt public (GRIP)**
- **Comité de soutien aux parents étudiants (CSPE)**
- **Atelier communautaire de réparation de vélos (B-QAM)**
- **Entraide universitaire mondiale du Canada (EUMC UQAM)**

Il y a toujours un délai entre la demande de retrait et la mise à jour de la facture. Vous pouvez faire le calcul afin de soustraire le montant des frais CANO à retirer de votre facture totale à payer pour effectuer votre paiement à temps. Vous devrez toutefois vous assurer de bel et bien effectuer les demandes de retrait dans les délais.

Consultez le lien suivant pour plus d'information : <https://portailétudiant.uqam.ca/implication/cano/>

Pour le retrait des frais FINO ESG+ - Gestion de carrière (s'il y a lieu)

Vous devez remplir le formulaire de demande de retrait en ligne disponible au lien suivant : <https://cgc.esg.uqam.ca/le-cgc/cotisation-fino/>

Vous devrez vous connecter avec votre adresse courriel de l'UQAM pour pouvoir remplir le formulaire. **Le retrait est possible durant les 15 premiers jours ouvrables du trimestre.**

Vous devrez faire une demande de retrait à chaque trimestre. Une fois le formulaire rempli, vous pouvez soustraire ce montant de la facture totale et ne payer que la différence dans les délais.

Pour le remboursement des associations étudiantes

« Selon les termes du protocole d'entente de la Politique no 32 de reconnaissance des associations étudiantes de programmation, la cotisation étudiante est remboursable à toute étudiante, à tout étudiant qui produit une demande écrite à l'association étudiante concernée, dans les 15 jours ouvrables suivant le début de la session. » Il faut que vous payiez votre cotisation préalablement au remboursement. Il faudra donc que vous contactiez votre association étudiante par courriel. Toutefois, la cotisation de l'association étudiante n'est pas remboursable lorsque les étudiants conservent les assurances dentaires et/ou santé de l'ASEQ. Pour connaître les informations de votre association étudiante, consultez cette page :

<https://portailétudiant.uqam.ca/implication/vie-associative-et-groupes->